LES
Mélanges Religieux
Paraissent DEUX FOIS par semaine, les MARDIS et VENDREDIS.
L'abonnement pour l'année £1 0 0

Mélanges Religieux,

Lettres.
Les Correspondances et les Lettres d'affaires doivent être adressées franches de port au Rédacteur en Chef. *Pour les Annonces, voir le tarif à la dernière colonne.*

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTERAIRES.

Volume 13. MONTREAL, VENDREDI 8 MARS 1850. No. 49.

Discussion sur la Civilisation Ancienne et la Civilisation moderne.

TROISIÈME DISCOURS.

LA FAMILLE.

MESSIEURS,

Vous avez vu ce que l'antiquité a fait de l'individu, de l'homme considéré en lui-même. Il est un autre élément de la société qui doit entrer dans cette question de la comparaison des civilisations ancienne et moderne; c'est la famille. La famille est la base de la société civile. En effet, qu'est-ce que celle-ci, sinon la réunion d'un certain nombre de familles sous la protection d'une autorité commune, pour la conservation et le développement de leur existence et de leur bien-être ?

Ce que la racine est à l'arbre, la source au fleuve, la base à l'édifice, la famille l'est au corps social, qui reçoit de elle les membres divers qui coopèrent à son fonctionnement. Eh bien, faire l'homme ce qu'il est, ce qu'il sera, n'est-ce pas préparer infailliblement la gloire ou la honte, le bonheur ou le malheur du monde ? Telle est la redoutable mission de la famille.

N'est-ce pas elle qui exerce une action exclusive et journalière sur les premières années de l'Enfance et les formes vicieuses dans l'enfance, ne sont-elles pas, sauf quelques rares exceptions, les seules impressions que s'effacent jamais ? tellement que l'homme est étonné de se retrouver au déclin de son âge, sur le bord même de sa tombe, tel qu'il se connut au printemps de ses jours. Il y a près de trois mille ans que ce fait était déjà proverbial... *Proverbium e[illegible] vetus, etiam cum senuerit,* [illegible] 14.) C'est dans la famille que l'homme reçoit la vie et l'aliment qui le nourrit, la tendre sollicitude qui veille sur ses besoins, la parole qui ouvre son intelligence à la vérité, l'enseignement qui lui apprend ses devoirs, l'autorité chérie et respectée qui le range sous les maximes et l'éducation de toutes les vertus morales et sociales. Eh bien, regarderait-on comme une civilisation celle, c'est-à-dire comme une situation dans laquelle l'homme peut se développer, se perfectionner, celle où le but essentiel de la famille, l'importance de ses droits et de ses devoirs serait tout-à-fait méconnue ? D'après ce principe, nous allons juger la société antique, en voyant comment elle a considéré les divers membres de la famille, et *nous saurons* avec les faits et l'appréciation de leur cause, l'histoire des changemens opérés sous ce rapport dans les sociétés modernes.

Messieurs, c'est avec des larmes de sang qu'il faut décrire la déplorable et humiliante histoire de la famille dans l'antiquité. Partout chez-elle le père est un tyran, la femme une esclave, l'enfant une victime (1.)

C'est toujours le droit du fort sur l'être faible. Je ne veux pas vous parler des atrocités de ces peuples qui ont joui d'une grande renommée et d'une certaine civilisation. Je ne mentionnerai pas les sacrifices si fréquens des enfans chez les Chananéens et les Syriens, les turpitudes morales des fêtes d'Adonis chez les Phéniciens, la vente de la femme, l'horrible dégradation où elle était forcée de descendre chez les Babyloniens, la polygamie et l'inceste chez les Perses et chez les Mèdes.—Je ne veux pas remuer la fange de ces peuples. J'aborde en ce pays, terre classique des sciences et des arts, séjour de la philosophie, éternel objet présenté à l'admiration des générations naissantes. La Grèce, qui n'a varié ses lois et ses mœurs ! Eh bien, voyons quelles ont été ses deux cités les plus célèbres, Sparte et Athènes. Entrons d'abord à Lacédémone, considérons la législation sur la société domestique.

Le célibat était proscrit sous des peines infamantes et le rapt était ordonné. Lycurgue avait déclaré que les enfans n'appartenaient pas aux parens, mais à l'état. Dès-lors, le pouvoir paternel atteint dans ce qu'il a de plus sacré, était confisqué au profit du pouvoir politique. L'enfant était élevé suivant les caprices de l'état, on le tuait même, s'il n'offrait pas les gages d'utilité physique dont l'état se montrait exclusivement jaloux. Les enfans faibles ou mal conformés étaient jetés dans une fondrière au pied du Mont Taygète. Échappés à ce péril, les enfans n'avaient un autre à subir. Apportés sur les bras de leur mère, ces innocentes victimes étaient étendues, dépouillées de leurs vêtemens, sur l'autel de Diane Orthia, où on les flagellait en l'honneur de la Déesse, non seulement jusqu'au sang, mais souvent jusqu'à la mort. Après ans les enfans étaient définitivement enlevés à leur famille. La république elle-même se chargeait de les élever. Entre les autres vertus qu'elle leur enseignait le vol tenait un rang distingué. Les enfans devaient dérober tout ce qui leur était nécessaire. Une cruelle flagellation les attendait s'ils se laissaient surprendre. Cette législation devait porter ses fruits. Les lois de Lycurgue, dit Platon, font des hommes forts mais non des hommes justes et Aristote fait les plus graves reproches à la moralité des femmes de Sparte. On sait quel moyen la sagesse de cette cité avait trouvé pour détourner les enfans de l'intempérance et du vice honteux. On fesait venir des Ilotes, ces esclaves que non seulement leur maître, mais qu'en certaine circonstance, tout individu pouvait tuer quand il le voulait, on fesait venir des Ilotes, on les enivrait, puis on *leur fesait faire toutes sortes d'indignités morales devant* les enfans, pour apprendre à ceux-ci combien étaient odieux les vices dont ils voyaient des exemples. Eh bien, Messieurs, voilà un échantillon de cette législation de Lycurgue que tant d'écrivains ont si fort exaltée, mais qui ne paraît être la plus féroce et la plus absurde qu'ait jamais subie un peuple.

A Athènes, la femme était livrée à l'opprobre le plus *complet. Aristote* dit d'une manière *absolue que les* Grecs achetaient leurs femmes et avaient sur elles une autorité sans limite. On sait qu'un crime monstrueux était autorisé par les lois et l'histoire d'Alcibiade nous montre quelles étaient les mœurs. L'exposition et le meurtre des enfans était permis et fort en âge. Voilà en peu de mots sous le rapport de la famille ce qu'était la cité, patrie des sciences et des arts, la lumière de l'antiquité.

De la Grèce passons à Rome. Les fleuves arrivent à leur embouchure, charriant les immondices qu'ils ont recueillies sur leur passage à travers les villes et les campagnes; ce dégoutant tribut qu'ils versent dans son sein, la mer le rejette en écume sur ses bords. Ainsi le flot de corruption, qui s'était formé à travers les siècles chez les différens peuples de l'Orient et de l'Occident, vint se jeter dans l'océan de la corruption romaine qui le renvoya plus impétueux et plus infect jusqu'aux limites de l'empire(1). Voyons Rome, la maîtresse du monde, voyons le monde soumis à ses lois et formé par ses mœurs.

La nature n'est comptée pour rien dans l'organisation de la famille romaine. Celle-ci eut pour base non les liens du sang, mais le lien civil de la puissance. La nouvelle épouse entrait dans la famille non par sa qualité d'épouse, mais seulement par un acte spécial et volontaire qui la fesait adopter civilement par le mari. Et dans ce cas elle prenait dans la famille la qualité de fille relativement à son mari, et de sœur consanguine relativement à ses enfans. Son mari devient le maître absolu de sa personne et de ses biens. S'il meurt, elle ne recouvre pas la liberté. Elle passe sous la puissance des agnats, c'est-à-dire, du frère, de l'oncle en un mot des parens de son mari. S'il n'en existe pas, le mari lui donne un tuteur testamentaire. L'essence du droit de propriété étant de pouvoir user et abuser de la chose, c'est-à-dire, de la détruire, de la vendre de renoncer à sa possession, le mari avait ces mêmes droits, à l'égard de la femme, et il les exerça tous. Il fut investi par Romulus du droit de vie et de mort sur sa femme. C'était lui seul qui punissait son épouse de toutes ses fautes, et les plus légères étaient punies bien gravement, souvent par la répudiation. Qu'il était pénible le sort de la mère dans l'antiquité. Elle voyait souvent, bien souvent, son enfant, enlevé d'entre ses bras et jeté dans la rue pour y mourir avant d'avoir pu sourire à sa mère, ou bien pour venir un jour, gladiateur dans l'amphithéâtre, amuser sans le connaître, son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, qui applaudiront à ses blessures et demanderont sa mort. Malheureuse par les enfans qu'on lui ôtait, la mère payenne ne l'était guères moins par ceux qu'on daignait lui laisser. Ce *qui peut procurer le bonheur* d'une mère, le respect filial, l'affection tendre, les égards délicats, la confiance intime de la part des enfans, elle s'en voyait toujours ou presque toujours privée. D'abord les enfans ne lui appartenaient pas; ils étaient la propriété de son mari, et les enfans le savaient. Ils savaient en outre que leur mère n'était qu'une esclave qui demain pouvait être chassée du foyer domestique. Or quel respect, quel amour pouvait-*elle espérer de la part de ceux qui demain lui* deviendront étrangers et qui rougiront de la reconnaître pour leur mère; car de mari sans époux, sans fortune, elle marchera dans la rue, seule, la tête baissée, tandis qu'ils passeront près d'elle sur leurs chars dorés. L'effet de ce mépris de la femme fut de la jeter dans une abjection morale à laquelle on ne peut songer sans dégoût.

Il était un autre membre de la famille bien plus malheureux encore, et bien plus *digne de compassion car celui* là du moins était innocent. L'enfant ! oh ! qui dira son sort chez les romains. Ecoutez la loi des douze Tables : " Que le père ait droit de vie, de mort, et de vente sur ses enfans." En conséquence de cet article, non seulement le père pouvait exposer son fils comme une chose qui lui appartenait, le tenir en prison, le battre de verges, mais encore le punir du dernier supplice. Oui à Rome le père est souvent le juge de son enfant, le condamnant à *mort*, et quelquefois il en était le bourreau. Le père vendait son esclave, et chose singulière, si un enfant recouvrait sa liberté, il retombait sous la puissance de son père qui pouvait le vendre deux fois encore. L'esclave affranchi du moins ne retombait pas sous la puissance de son maître.

(1) Gaume—Histoire de la famille.

Ecoutez une autre loi : " Que le père tue sur le champ l'enfant qui naît gravement difforme—*Pater insignem ad deformitatem puerum cito necato.*"

Cette disposition barbare d'après le témoignage de Cicéron demeura en vigueur tout le temps de la république. Qui peut dire le nombre d'enfans dont cette infâme législation a fait perdre la vie. Et la philosophie approuvait cet usage. Tuer un homme, dit Quintilien, est souvent un crime, tuer ses propres enfans est quelquefois une très belle action. Si le père n'avait pas toujours le droit d'ôter la vie à son enfant il avait celui de l'exposer. D'abord sur l'avis de quelques voisins, plus tard seul et sans conseil, il pouvait à sa volonté jeter toutes ses filles dans la rue, exposé la première : du reste on ne savait le fille, l'enfant quel qu'il fût, subissait le même sort. Pas un pouvoir *né qui ne passât par cette redoutable épreuve.* Etre infortuné, tu naquis d'un père, d'une mère qui n'ont pas tremblé pas la mort à ton entrée dans la vie, mais leur tendresse qui n'égale pas celle des lions et des panthères, te fit exposer, comptant sur quelque circonstance heureuse pour te sauver du trépas. Oh ! combien d'enfans ont péri dans cette cruelle exposition. Pour honorer la mort de Germanicus le peuple de Rome exposa en masse les enfans *qui étaient nés le jour du fatal événement. L'exposition* était journalière et générale. Au second siècle, Tertullien parlant devant les magistrats de l'empire, ne craignait pas de porter aux païens ce terrible défi : " Si je demande à ce peuple qui a soif du sang des chrétiens, de déclarer combien il y en a qui n'ont pas tué ou laissé mourir leurs enfans, que répondra leur conscience ?

De ces millions d'enfans qu'était-le sort ? Un grand *nombre succombaient aussitôt* et ceux là sans contredit étaient les plus heureux. Quant à ceux qui survivaient, des hommes infâmes venaient choisir parmi ces innocentes victimes. Quatre espèces d'industriels se les disputaient, et qu'en fesaient-ils, ô ciel !

Les premiers étaient les pourvoyeurs des lieux de débauche, et comme on sait ce qu'étaient les mœurs de ces temps là, on connaît l'avidité de ces infâmes spéculations.

Les seconds *étaient les marchands de gladiateurs. Ils* venaient recruter pour leurs écoles et elles étaient nombreuses. Celle de Capoue contenait quatre mille cinq cents apprentis. On sait quelle épouvantable consommation faisaient les romains aux siècles d'Auguste de ces malheureuses victimes de leur goût sanguinaire. Les troisièmes étaient les magiciens. Huit cents temples d'idoles s'élevaient dans l'enceinte de Rome; les superstitions les plus étranges et les plus abominables régnaient dans toutes les classes. On les consultait de toutes parts, on leur demandait des remèdes à toutes les maladies. Eh bien, ces magiciens répondaient après avoir égorgé des enfans, et souvent le sang de ceux-ci entrait dans la composition d'infâmes breuvages.

Enfin les quatrièmes étaient les mendians. Ceux-ci spéculaient sur les infirmités des enfans dans l'espérance d'attirer la commisération publique et d'en extorquer de l'argent. Ils s'emparaient du nombre d'enfans nécessaire à leurs desseins, puis ils les estropiaient et les mutilaient de toutes les manières ; ils coupaient les bras, brisaient les articulations des pieds, fracturaient les jambes, renversaient les talons, brisaient les reins, tailladaient les épaules, on les membres d'une manière grotesque pour exciter le rire en même temps que la pitié. S'il est quelque enfant dont le visage est agréable, c'est celui là dont on tortme le plus les membres, afin qu'il touche plus vivement le cœur des hommes. Les voyez-vous, s'opérer ces tristes mutilations de l'enfance dans ces laboratoires de toutes les infirmités humaines ? Voyez le sang qui coule, les chairs qui se tranchent, entendez les os qui se brisent.....

Mères sensibles, votre cœur ne peut soutenir ce spectacle, vous m'ordonnez de me taire. Permettez-moi pourtant encore un trait, il achèvera le tableau ; il faut connaître jusqu'où le cœur humain est descendu dans les mœurs antiques. Ecoutez Sénèque : Si quelqu'un de ces enfans mutilés n'a pas rapporté à son maître tout le gain que celui-ci attendait, misérable, lui dit-il, tu as peu rapporté aujourd'hui, tu as mal joué ton rôle, qu'on le flagelle. Et en entendant les cris de la victime, si tu avais pleuré de cette façon, tu m'aurais gagné d'avantage. Oh ! tu n'es pas assez misérable, c'est ce qui t'empêche d'attirer la compassion. Sur une telle conjecture, le monstre ordonne une nouvelle mutilation et fait façonner son homme, si on peut employer une si faible expression dans une si horrible barbarie, sur le modèle de celui qui a rapporté le plus.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des cruautés exercées sur le corps de l'enfant, qu'aurais-je à dire de la manière dont on flétrissait son innocence. Qu'il suffise de dire que l'éducation toute sensualiste ne développait en lui que des qualités physiques. Du reste, en quelqu'endroit qu'il porte ses yeux ; il ne rencontre que des scandales ; dans l'Olympe, des scandales, dans la société, des scandales, dans la famille, des scandales. Le vice, comme une atmosphère corrompue l'enveloppe de toutes parts. Il le respire par tous le pores, il s'en nourrit, il se l'assimile et devient à son tour corrompu et corrupteur.

Eh bien, la voici, quant à la famille, cette civilisation tant vantée du siècle d'Auguste. Oh ! elle n'était qu'un brillant linceuil couvrant un cadavre en putréfaction.

Qui a rendu la vie morale à la famille, qui l'a rétablie selon ses lois naturelles ? Vous le pressentez, Messieurs; ici encore le christianisme a été le grand principe révolutionnaire.

En dépouillant le père de la force brute ; le divin législateur l'investit de l'autorité morale. Il est honoré de l'auguste mission de gouverner la famille, comme Dieu lui-même gouverne le monde. Le respect de l'enfant envers le père est l'un des plus grands préceptes de la loi, il dit aux enfans : honore ton père et ta mère, à ce prix est ton bonheur dans le temps et dans l'éternité. Il dit au Père : traitez vos enfans avec douceur : ce que vous leur ferez, je le regarderai comme fait à moi-même. Il dit aux époux : *Viri, diligite uxores vestras, sicut et Christus dilexit ecclesiam. Mulieres viris suis subditæ sint sicut domino.*

Aussitôt que le pouvoir fut chrétien, la législation se modifie suivant les idées évangéliques. Constantin met au nombre des crimes sociaux tout ce qui attente à la vie ou à la liberté du nouveau né. Il étend le châtiment du parricide au père qui tue son enfant. L'enfant recouvre bientôt aussi sous les empereurs chrétiens les droits civils. Constantin fit entrer dans le pécule la propriété des biens acquis par lui dans le service. Vint ensuite la propriété des biens laissés à l'enfant par sa mère, enfin le droit de succéder aux aïeux. C'est ainsi, que l'enfant non seulement cessa d'être une chose, mais encore il parvint à la pleine jouissance de ses droits civils.

L'habitude d'exposer les enfans subsistait en grande partie. L'empereur la proscrivit, sur la demande de Lactance, par un édit solennel en 315. L'état fut chargé de pourvoir aux besoins des enfants dont les parens déclaraient qu'il n'avaient pas les moyens de les élever. Théodore déclara libres tous les enfans vendus pour cause d'indigence. Justinien décida que l'enfant exposé serait toujours présumé libre. Le même empereur déclara que le fils ne pourrait être desherité que pour cause d'ingratitude. D'un autre côté l'émancipation ne dispensa plus du respect, de l'obéissance et de l'assistance envers les parens.

Voyons maintenant ce que les premiers empereurs chrétiens ont fait en faveur de la femme. Constantin en 331 reconnut aux femmes majeures des droits égaux à des hommes *in omnibus contractibus jus tale habeant quale viros.* Il accorda aussi aux mères le droit général de prendre part à la succession des enfans. Théodose le Grand donna la tutelle à la mère à défaut d'autre tuteur légitime : mais Justinien donna la tutelle légale et de plein droit à la mère et à l'aïeule. De plus il donna aux femmes, pour la conservation de leur doi, une hypothèque générale. Dans l'ancienne loi romaine, les parens par les femmes étaient exclus de toute succession. Les Antonins appelèrent ceux-ci à succéder à défaut de tous les agnats, c'est-à-dire des parens par la ligne masculine. Valentinien le jeune appela les enfans de la fille à succéder à l'aïeul maternel et à recueillir les deux tiers de ce que leur mère avait recueilli, laissant le reste aux agnats. Justinien voulut que les enfans représentassent entièrement leurs mères. Il abolit totalement l'agnation, le lien du sang fut tout, et la famille constituée suivant ses lois naturelles.

Voilà un aperçu des principales réformes législatives qu'opéra le Christianisme dans le corps social. La législation du moyen-âge et celle des temps modernes n'ont fait que développer les droits naturels des membres de la famille, reconnus et proclamés dès les premiers temps du Christianisme. Rappeler les diverses évolutions de la *jurisprudence sous ce rapport, serait un travail sans nécessité.* Ne parlons pas des lois, considérons les mœurs. Voyons ce qu'a été la famille chez les nations chrétiennes. Lycurgue, Platon, Numa, Auguste, et vous tous, philosophes et législateurs de la famille antique, pour un instant sortez de vos tombeaux, promenez le regard de votre génie sur la merveille dont le monde est témoin. Venez voir ce qu'est le père, la mère, l'enfant dans la société moderne, et applaudissez-vous ensuite, si vous le pouvez, de vos lois sur la famille. Qu'il y a loin du père chrétien au père païen. Représentant du despotisme et du sensualisme, celui-ci apparaît toujours et partout les pieds dans la fange et les mains dans le sang. Entre ses enfans, sa femme et lui nuls autres rapports que ceux du tyran avec ses esclaves. Dans ce qu'elle a de sublime et de divin en quelque sorte, la paternité n'existe pas pour lui. Il a vécu sans être aimé et il meurt avec la triste pensée que le marbre du tombeau gardera seul le souvenir de son nom. Infiniment plus heureux est le père chrétien. Représentant vénérable du père qui est dans les cieux, objet de respect et d'amour, comme il jouit délicieusement de son pouvoir, par la familiarité même avec laquelle son épouse et ses enfans en agissent avec lui. Chaque jour dans les occasions les plus légères, comme dans les plus importantes, il voit, il sent qu'il est bien plus aimé, qu'il n'est craint. Son autorité est mille fois plus sacrée que s'il portait le glaive antique. Sur son front le christianisme a placé un rayon de la majesté du Très-Haut et une voix divine retentit sans cesse au foyer domestique, qui dit : bénédiction à l'enfant qui aime son père, anathème à celui qui l'outrage. Heureux pendant sa vie de l'affection, des égards, des tendres soins de tout ce qui l'entoure, il l'est encore, sur son lit de mort par l'ineffable espérance de voir bientôt réunis à ses côtés les êtres chéris sur lesquels ses mains étendues et ses lèvres mourantes laissent tomber une dernière et solennelle bénédiction. (1)

Et la femme, la mère ! C'est elle surtout qui doit bénir la civilisation moderne. Partout dans la société antique, elle n'est qu'une esclave qu'on achète, qu'on vend, qu'on fletrit, qu'on expulse, qu'on abandonne sans pitié à la honte et à la misère et qui en perdant tout autre bien, a perdu aussi le plus grand de tout, l'estime de soi-même. Mais qu'elle est belle la place que la société chrétienne a faite à la femme, à la mère de famille. Objet des égards les plus délicats, de la tendresse la plus pure et la plus durable, de la vénération même de ceux qui l'entourent, au lieu des chaînes de l'esclavage ses mains portent un sceptre ; elle est la reine de la société par l'ascendant moral qu'elle exerce, et par le ministère de bienfaisance qui lui est départi et dont elle s'acquitte avec une habilité et un dévouement si admirable. Aussi elle reçoit partout le tribut du respect le plus profond et le mieux senti. Devant la femme chrétienne, a dit Lacordaire, l'homme même coupable se confond et s'humilie. Il retrouve Dieu *dans une âme qui en a gardé le sacerdoce,* et qui le révèle dans ses traits. Un mouvement de paupière et de lèvres suffit pour le châtier. Il reconnaît une puissance devant laquelle il doit au moins déguiser sa honte, et s'il devient incapable d'être touché de ce reproche tacite, s'il méprise la femme, après avoir méprisé tout le reste, il n'appartient plus au monde civilisé il est barbare. " Mais c'est surtout comme mère que la femme, si malheureuse dans l'antiquité sous ce rapport, jouit maintenant d'une si pure félicité, d'une si haute considération. C'est à elle que le christianisme a donné le soin de former l'homme dans l'enfant. Elle donne à celui-ci non seulement la vie physique mais aussi la vie morale. L'enfant, il n'a plus à craindre le meurtre ou l'exposition, il dort tranquille sans la protection de sa mère. Il n'est plus ravi à sa tendresse par une main cruelle, mais aussi en retour de quels soins et de quel amour il est investi. Et quand *son* cœur s'éveille à l'affection, et son esprit à la vérité, quand l'enfant commence à devenir un être intelligent et moral, c'est sous la main, sous la parole, sous le cœur de l'amour maternel que ce prodige s'accomplit. L'enfance disparait bien vite, et la jeunesse s'annonce avec les instincts de liberté.

Toute puissance pèse comme un joug, une seule demeure, sinon intacte du moins respectée. Nous entendons toujours avec satisfaction la vérité de la bouche d'une mère ; son regard n'a pas perdu toute autorité, son reproche n'est pas sans aiguillon pour causer le remords, et quand elle est tout à fait désarmée, ses larmes lui restent comme un dernier commandement auquel nous ne résistons pas. O mères, croyez-en à cette expression de vos enfans, le sentiment le plus doux et le plus indestructible pour l'homme, c'est l'amour de sa mère. Votre image est la seule que rien ne décolore, votre souvenir le seul que rien n'efface : la reconnaissance pour la vie, pour les soins assidus, pour l'amour porté au dernier excès du dévouement ; pour l'éducation première, pour le gout de la vertu, pour les plus exquis sentimens du cœur, tous biens que nous vous devons, cette reconnaissance, c'est une flamme immortelle que tout entretient et ranime dans la vie. A la vivacité de notre affection, aux charmes qu'elle donne à notre âme, nous le pressentons, votre mémoire, aux derniers jours, sera de tous les souvenirs qui reviendront se présenter à nos cœurs, comme pour y recevoir un adieu, celui que nous presserons avec le plus de tendresse dans nos âmes, et nous l'espérons, dans les saints enseignemens que vous nous aurez donnés au sortir du berceau, nous trouverons encore la force et la vertu qui nous feront entrer avec honneur et dignité dans le tombeau.

J'ai dit ce que sont le père et la mère dans la société moderne, mais l'enfant, que ne doit-il pas au christianisme qui lui a donné dans les auteurs de sa vie non le despotisme et l'abandon, mais la protection et l'amour ; Esclave, victime, jouet de toutes les tyrannies et de tous les caprices, voilà son histoire pendant trois mille ans. Eh bien, voyez-le maintenant, cet être si faible, qui vient de paraître à la vie. Fils de Dieu avant de l'être de son père, ange de la terre, héritier du ciel, frère du Christ qui a dit : Tout ce que vous lui ferez, sera fait à moi même, pas un titre de gloire qui ne le protége, pas un nom d'amour qui ne concentre sur lui des affections et des soins infinis, malheur à qui oserait attenter à ses jours, à sa liberté, à

(1) Gaume—Histoire de la famille.

FUEILLETON.

VEILLÉES
D'UNE
CHAUMIERE DE LA VENDEE
PAR LE MARÉCHAL
BUGEAUD D'ISLY.
Suite.

PREMIÈRE VEILLÉE.

PAUL CARRIER

Pierre, pourquoi ne viens-tu jamais au club ? Tu es fort instruit ; mais cependant tu pourrais apprendre là beaucoup de choses que tu ne sais pas, car je ne t'en ai jamais entendu parler.

PIERRE

Et qu'y apprends-tu ?

PAUL

Le peuple s'y instruit de ses droits et de la science sociale.

PIERRE

Je l'avoue, Paul, que si je n'ai pas été curieux d'aller au club de notre canton, c'est que je connais trop bien les orateurs qui y *pérorent*. Je ne saurais me persuader qu'ils aient rien de bon à apprendre au peuple. Serait-ce Frossard, ce mauvais petit avocat qui n'a jamais eu à plaider que les causes véreuses dont ses confrères ne voulaient pas, et qui a ruiné une foule de familles en les engageant dans des procès injustes, insensés ? tu sais bien que, par ses œuvres, notre cousin Jacques Billaud a vu vendre par autorité de justice sa jolie petite propriété, et qu'il est aujourd'hui métayer. Les honoraires (mot très-propre ici) de Frossard, des avoués et des huissiers, ce qu'on appelle les frais, en un mot, entraient pour les quatre cinquième dans la ruine de ce pauvre Billaud, et tu crois que Frossard est un instituteur du peuple ? Pauvre garçon, que tu es simple et que tu as peu de mémoire quand tu prends ce charlatan pour un républicain de la veille ! Tu as donc oublié que, sous Louis-Philippe, il a fait toutes sortes de bassesses pour être nommé substitut, et que, dans ce but, il n'a pas laissé un instant de repos à notre député ? C'étaient lettres sur lettres dans lesquelles il protestait de son dévoûment à la dynastie de juillet, de sa haine pour les hommes de l'opposition ; quand notre député revenait, il allait le haranguer à la limite du canton de manière à le faire rongir. Sa vie privée est-elle plus honorable ? Tu dois savoir qu'il laisse son vieux père dans la misère, après l'avoir ruiné par sa vie licencieuse lorsqu'il fesait son droit à Paris. Il vit mal avec sa femme et il a brouillé plusieurs ménages. Il est dur et fier avec les paysans ; il se fait *toujours donner de l'argent d'avance*, et, quand il le tient, il laisse traîner l'affaire pour en avoir d'autre.

L'as-tu jamais vu s'associer à une œuvre de bienfaisance ou d'utilité publique ? Il a la bourse fermée pour les souscriptions en faveur des pauvres, et il n'a pas voulu faire partie de notre comice agricole parce qu'il lui aurait fallu payer une cotisation de 12 ou 15 francs ! Voilà, *un ami, un professeur du peuple !*

Dirais-tu que ce mauvais chirurgien Murat est un autre homme que lui ? tu devrais connaître sa vie désordonnée, immorale et sa rapacité envers les pauvres cultivateurs. Il n'est pas d'audience du juge de paix où il ne traîne quelques-uns de ses malades qui ne peuvent payer ses comptes d'apothicaires.

Ce mot n'est pas une comparaison, car il fournit les drogues prescrites par ses ordonnances, et c'est surtout avec cela qu'il ruine ses pauvres clients, quand il ne les tue pas. S'ils n'ont pas d'argent, il leur prend en paiement quelques-unes de leurs denrées déjà insuffisantes pour les alimenter pendant l'année. On raconte que, ne trouvant autre chose dans une misérable chaumière qu'un peu d'huile, il en remplit sa seringue (1) et l'emporta à titre d'à-compte. C'est peut-être une charge, mais le peuple y croit, parce qu'il connaît le pélerin. Est-ce là encore un ami, un bon conseiller du peuple ?

Ai-je besoin de te parler de votre troisième orateur, M. Grimal, instituteur libre et très-libre ? Qui ne sait pas qu'il vit en concubinage avec une femme qu'il a recueillie on ne sait où ? Il emprunte partout et ne paie personne ; sa conversation est souvent licencieuse ou anarchique ; ses mauvais écrits ne le sont pas moins. Il fait plusieurs pièces de vers detestables pour outrager de la manière la plus grossière les notabilités militaires et politiques de la France. Tu ne lui confies pas tes enfants et tu vas écouter ses discours pour t'instruire !

Mon ami, j'aime mieux sarcler mes raves que d'aller entendre les déclamations absurdes et dangereuses de ces misérables. Ah ! j'irais, s'il m'était permis de les combattre et de désabuser les tristes victimes qui les écoutent. Mais ces apôtres de la liberté ne la veulent que pour eux. Un de mes amis voulut parler dans un club voisin et opposer la vérité au mensonge, il fut chassé avec force bourrades.

PAUL.

Comme tu arranges les amis du peuple ! Je conviens qu'il y a bien quelque chose à dire sur la vie passée de ceux-là. Mais tous ne sont pas de même ; et puis, que m'importe à moi, si maintenant ils sont dans le vrai et nous disent du bon, s'ils nous enseignent les moyens d'améliorer le sort du peuple ?

PIERRE.

Tu te trompes, Paul, sauf quelques jeunes gens fanatisés, ils sont tous à peu près de la même étoffe, ces orateurs de club. Informe-toi d'eux à Bourbon-Vendée, à Nantes, à Saumur, partout, et tu trouveras des hommes qui, par leur inconduite, n'ont pu se faire une bonne place. Ils en accusent l'organisation sociale et ils saisissent avidement l'occasion d'une révolution pour s'élever sur les épaules du peuple, et souvent sur ses cadavres. Tu as maintenant le secret de cet amour du peuple qu'ils portent si haut dans leurs discours anarchiques, pleins d'emphase, d'ignorance et de mauvaise foi. Il est aussi difficile que de pareils hommes disent de bonnes choses au peuple, qu'il le serait de tirer de la farine d'un sac de charbon. Mais enfin, voyons, que disent-ils ?

PAUL.

D'abord, ils disent que la société est mal organisée ; que les uns ont *tout* et que d'autres non *rien* ; que dans leur société à eux, il n'y aura ni pauvres ni riches, mais que tout le monde aura le nécessaire, car Dieu a fait les richesses pour tout le monde, et il en a fait assez. Je suis curieux de savoir ce que tu pourras répondre à cela ?

PIERRE.

Mon ami Paul, tu soulèves là des questions qui demandent une assez longue réponse. Il est neuf heures, je veux aller reposer afin de pouvoir me lever avant le jour pour transporter le fumier avec lequel je compte planter demain deux boisselées de choux à vache ; mais je te répondrai demain soir. Sois tranquille, tu n'y perdras rien. Il y a longtemps que j'ai réfléchi à toutes ces belles promesses de vos trompeurs de peuple.

DEUXIÈME VEILLÉE.

PIERRE.

J'ai bien retenu, mon cher Paul, ce que tu

(1) Historique.